



Divulgence obligatoire d'une opération confidentielle ou d'une opération avec rémunération conditionnelle ou protection contractuelle

Ce formulaire s'adresse à **un contribuable qui doit faire une divulgation obligatoire relative à l'une des opérations¹ suivantes** que lui-même ou une société de personnes dont il est membre a réalisée :

- une opération confidentielle;
- une opération avec rémunération conditionnelle;
- une opération avec protection contractuelle.

Notez qu'un contribuable doit plutôt produire le formulaire *Divulgence obligatoire d'une opération désignée ou divulgation préventive* (TP-1079.OD) dans les deux cas suivants :

- il doit faire une divulgation obligatoire relative à une **opération désignée** que lui-même ou une société de personnes dont il est membre a réalisée;
- il doit faire une **divulgation préventive** relative à une opération que lui-même ou une société de personnes dont il est membre a réalisée.

Notez également qu'un contribuable qui fait une divulgation obligatoire ne sera pas considéré comme ayant admis ne pas avoir droit aux avantages fiscaux découlant de cette opération.

Ce formulaire ne s'adresse **pas** au contribuable qui désire faire une **divulgation volontaire** afin de régulariser sa situation fiscale en révélant de façon spontanée et complète des omissions ou de fausses déclarations qui lui auraient permis d'éviter de payer des impôts et des taxes. Pour faire une telle divulgation et bénéficier des avantages qui en découlent, le contribuable doit plutôt suivre les indications énoncées dans la publication *La divulgation volontaire ou comment régulariser votre situation fiscale* (IN-309) ou consulter la version en vigueur du bulletin d'interprétation *Le programme de divulgation volontaire* (ADM. 4).

Si une opération est réalisée par une société de personnes en commandite, la responsabilité de faire une divulgation obligatoire s'applique à **chacun de ses commandités**, et seulement à ceux-ci. Si l'opération est réalisée par une société de personnes autre qu'une société de personnes en commandite, la responsabilité de faire une divulgation obligatoire s'applique à **chaque membre** de la société de personnes. Une divulgation obligatoire faite par l'un des membres d'une société de personnes, que ce soit une société de personnes en commandite ou une autre société de personnes, est réputée faite par chacun des membres de cette société de personnes.

Lorsque nous recevons le formulaire, nous transmettrons un accusé de réception au contribuable. Si nous ne faisons aucune demande de renseignements additionnels dans les 120 jours suivant la transmission du formulaire de divulgation, celui-ci sera considéré comme dûment rempli. Toutefois, une divulgation qui contient une fausse déclaration des faits, par incurie ou par omission volontaire, sera considérée comme non valable et, par conséquent, sera sans effet.

Un contribuable doit divulguer une opération qu'il a réalisée, ou qu'une société de personnes dont il est membre a réalisée, si cette opération a les caractéristiques suivantes :

- il s'agit d'une opération confidentielle, d'une opération avec rémunération conditionnelle ou d'une opération avec protection contractuelle;
- pour l'année d'imposition ou l'exercice financier, soit elle entraîne (directement ou indirectement) un avantage fiscal² de 25 000 \$ ou plus pour le contribuable, soit elle a une incidence de 100 000 \$ ou plus sur le revenu du contribuable ou de la société de personnes.

Opération confidentielle

Une opération confidentielle est une opération à l'égard de laquelle

- le contribuable ou la société de personnes a retenu les services d'un conseiller³;
- un contrat⁴ a été conclu entre le contribuable ou la société de personnes et le conseiller, et ce contrat comporte un engagement de confidentialité qui est pris relativement à l'opération par le contribuable ou la société de personnes envers d'autres personnes⁵ ou envers une administration fiscale au Canada ou ailleurs.

Opération avec rémunération conditionnelle

Une opération est avec rémunération conditionnelle⁶ si la rémunération d'un conseiller⁷ relative à cette opération a l'une des caractéristiques suivantes :

- elle est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'obtention d'un avantage fiscal⁸ découlant de l'opération ou est établie, en totalité ou en partie, en fonction de cet avantage fiscal;
- elle peut être remboursée, de quelque manière que ce soit, en totalité ou en partie, si l'avantage fiscal découlant de l'opération ne se concrétise pas;
- elle est versée au conseiller, en totalité ou en partie, seulement après l'expiration du délai de prescription applicable à l'année d'imposition ou aux années d'imposition durant lesquelles l'opération se déroule.

Opération avec protection contractuelle

Une protection contractuelle désigne une assurance (à l'exception d'une assurance responsabilité professionnelle type) ou toute forme de protection, y compris une indemnité, un dédommagement ou une garantie, qui servirait

- soit à protéger le contribuable contre tout défaut de l'opération de produire un avantage fiscal;
- soit à acquitter ou à rembourser toute somme (dépenses, frais, impôts, taxes, intérêts, pénalités, etc.) pouvant être engagée par le contribuable lors d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs, qui est relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération;
- soit à aider ou à représenter le contribuable, à protéger ses droits ou à lui fournir autrement une assistance lors d'un différend avec une administration fiscale au Canada ou ailleurs, qui est relatif à un avantage fiscal pouvant découler de l'opération.

Délai à respecter

Un contribuable doit faire une divulgation obligatoire au moyen du présent formulaire dûment rempli au plus tard à la date d'échéance de production de sa déclaration de revenus pour l'année d'imposition où l'opération a entraîné l'avantage fiscal ou a eu une incidence sur son revenu. Si l'opération a été réalisée par une société de personnes, la divulgation doit être faite au plus tard à la date où doit être produite la déclaration de renseignements⁹ de la société de personnes pour l'exercice financier où l'opération a eu une incidence sur le revenu.



Notez que la divulgation obligatoire doit être faite au plus tard à la date où cette opération a été réalisée, si celle-ci a été réalisée **après**

- la date d'échéance de production de la déclaration de revenus du contribuable pour l'année d'imposition où l'opération a entraîné l'avantage fiscal ou a eu une incidence sur le revenu;
- la date où doit être produite la déclaration de renseignements de la société de personnes pour l'exercice financier où l'opération a eu une incidence sur le revenu.

Non-respect du délai

Si la divulgation obligatoire effectuée au moyen du présent formulaire **dûment rempli** n'est pas faite dans le délai prescrit, il peut en découler les conséquences suivantes :

- une pénalité d'au moins 10 000 \$ pouvant atteindre 100 000 \$ après 91 jours de retard pour le contribuable ou la société de personnes ayant réalisé l'opération;
- une pénalité, pour le contribuable tenu d'effectuer la divulgation obligatoire, de 50 % du montant de l'avantage fiscal visé directement ou indirectement par la réalisation de l'opération, si cet avantage est supprimé en raison de l'application de la règle générale anti-évitement (RGAE);
- l'inadmissibilité à des contrats publics en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), si la pénalité relative à la RGAE s'applique¹⁰.

De plus, si la divulgation obligatoire effectuée au moyen du présent formulaire dûment rempli n'a pas été faite dans le délai prescrit,

- le délai de prescription permettant d'établir une cotisation relativement aux conséquences fiscales résultant de l'opération non divulguée est suspendu jusqu'au moment de la production du formulaire prescrit¹¹;
- le ministre peut, malgré l'expiration du délai de prescription permettant d'établir une nouvelle cotisation, établir une cotisation relativement aux conséquences fiscales résultant de l'opération non divulguée dans les trois, quatre, six ou sept années (selon les circonstances) qui suivent la date de la production du formulaire prescrit;
- le ministre peut, malgré l'expiration du délais de prescription permettant d'établir une nouvelle cotisation, établir une cotisation relativement aux conséquences fiscales résultant de l'opération non divulguée dans les six ou sept années (selon les circonstances) qui suivent la date de production du formulaire prescrit, si la cotisation est établie en fonction de l'application de la RGAE.

Renseignements importants

- Vous devez nous transmettre le formulaire **sous pli séparé, par poste recommandée**, à l'adresse suivante :
Direction générale des entreprises
C. P. 5000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1A7
- Aucun formulaire dans lequel figure la mention « Les renseignements seront fournis sur demande » ne sera considéré comme dûment rempli.

1 Renseignements sur la divulgation obligatoire

Cochez la ou les cases appropriées.

- 01 Opération confidentielle
- 02 Opération avec rémunération conditionnelle¹²
- 03 Opération avec protection contractuelle

Inscrivez l'année d'imposition ou l'exercice financier, selon le cas, où l'opération a entraîné, pour le contribuable ou la société de personnes, un avantage fiscal ou a eu une incidence sur le revenu.

05 Année d'imposition visée ou exercice financier visé par la divulgation : du

A	A	A	A	M	M	J	J		

 au

A	A	A	A	M	M	J	J		

2 Renseignements sur le contribuable ou la société de personnes

Inscrivez le nom et l'adresse du contribuable ou de la société de personnes qui a **réalisé** l'opération faisant l'objet de la divulgation.

Nom du contribuable ou de la société de personnes
 06

Adresse Code postal
 07

Cochez la case appropriée et inscrivez le numéro demandé, s'il y a lieu.

<input type="checkbox"/> 08 Particulier autre qu'une fiducie	Numéro d'assurance sociale
<input type="checkbox"/> 09 Fiducie	Numéro d'identification
<input type="checkbox"/> 10 Coopérative	Numéro de compte de la fiducie T - -
<input type="checkbox"/> 11 Société	Dossier R . I
<input type="checkbox"/> 12 Société de personnes autre qu'en commandite	S . P
<input type="checkbox"/> 13 Société de personnes en commandite	S . P



10CJ ZZ 49486774

3 Renseignements sur le commandité et les commanditaires

Remplissez cette partie si vous avez coché la case 13 à la partie 2.

3.1 Renseignements sur le commandité qui fait la divulgation

Si la société de personnes en commandite a plus d'un commandité, joignez une copie de cette partie du formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom du commandité			Ind. rég. Téléphone
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Adresse			
<input type="text"/>			
			Code postal
<input type="text"/>			<input type="text"/>

Exercice financier se terminant à la même date que celui inscrit à la ligne 05 de la partie 1 ou incluant la fin de celui-ci

Du au

A A A A M M J J A A A A M M J J

3.2 Renseignements sur les commanditaires

Fournissez les renseignements demandés sur **tous** les commanditaires de la société de personnes en commandite. Vous n'avez pas à remplir cette partie si la société de personnes a produit, pour l'exercice financier visé à la ligne 05 de la partie 1, le formulaire *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) et que l'annexe A de cette déclaration contient tous les renseignements demandés.

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire.

1	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom du commanditaire			Ind. rég. Téléphone
	<input type="text"/>			<input type="text"/>
	Adresse			
<input type="text"/>				
			Code postal	
<input type="text"/>			<input type="text"/>	

2	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom du commanditaire			Ind. rég. Téléphone
	<input type="text"/>			<input type="text"/>
	Adresse			
<input type="text"/>				
			Code postal	
<input type="text"/>			<input type="text"/>	

3	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom du commanditaire			Ind. rég. Téléphone
	<input type="text"/>			<input type="text"/>
	Adresse			
<input type="text"/>				
			Code postal	
<input type="text"/>			<input type="text"/>	



10CM ZZ 49486777

4 Renseignements sur les membres de la société de personnes autre qu'en commandite

Remplissez cette partie si vous avez coché la case 12 à la partie 2. Si vous faites la divulgation à titre individuel, remplissez la partie 4.1 seulement. Si vous faites la divulgation au nom de tous les membres de la société de personnes, remplissez les parties 4.1 et 4.2.

4.1 Renseignements sur le membre de la société de personnes qui fait la divulgation

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom du membre			Ind. rég. Téléphone
<input type="text"/>			<input type="text"/>
Adresse			
<input type="text"/>			
			Code postal
			<input type="text"/>

Exercice financier se terminant à la même date que celui inscrit à la ligne 05 de la partie 1 ou incluant la fin de celui-ci

Du au

A A A A M M J J A A A A M M J J

4.2 Renseignements sur les autres membres de la société de personnes

Vous n'avez pas à remplir cette partie si la société de personnes a produit, pour l'exercice financier visé à la ligne 05 de la partie 1, le formulaire *Déclaration de renseignements des sociétés de personnes* (TP-600) et que l'annexe A de cette déclaration contient tous les renseignements demandés.

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire.

1	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom du membre			Ind. rég. Téléphone
	<input type="text"/>			<input type="text"/>
	Adresse			
<input type="text"/>				
			Code postal	
			<input type="text"/>	

2	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom du membre			Ind. rég. Téléphone
	<input type="text"/>			<input type="text"/>
	Adresse			
<input type="text"/>				
			Code postal	
			<input type="text"/>	

3	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom du membre			Ind. rég. Téléphone
	<input type="text"/>			<input type="text"/>
	Adresse			
<input type="text"/>				
			Code postal	
			<input type="text"/>	



5 Renseignements sur les conseillers ou les promoteurs

Inscrivez les renseignements demandés sur les conseillers¹³ ou les promoteurs¹⁴ de l'opération. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
			T - - - - -
Nom du conseiller ou du promoteur			Ind. rég. Téléphone
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires			Code postal
1 Nom de la personne responsable du dossier		Honoraires versés	Estimation des honoraires à verser
Cochez la ou les cases correspondant au rôle que ce conseiller ou ce promoteur a exercé.			
<input type="checkbox"/> Il a fourni de l'aide, de l'assistance ou des conseils relativement à la conception de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fourni de l'aide, de l'assistance ou des conseils relativement à la mise en œuvre de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fait la commercialisation de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fait la promotion de l'opération.			

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
			T - - - - -
Nom du conseiller ou du promoteur			Ind. rég. Téléphone
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires			Code postal
2 Nom de la personne responsable du dossier		Honoraires versés	Estimation des honoraires à verser
Cochez la ou les cases correspondant au rôle que ce conseiller ou ce promoteur a exercé.			
<input type="checkbox"/> Il a fourni de l'aide, de l'assistance ou des conseils relativement à la conception de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fourni de l'aide, de l'assistance ou des conseils relativement à la mise en œuvre de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fait la commercialisation de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fait la promotion de l'opération.			

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro d'assurance sociale	Numéro de compte de la fiducie
			T - - - - -
Nom du conseiller ou du promoteur			Ind. rég. Téléphone
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires			Code postal
3 Nom de la personne responsable du dossier		Honoraires versés	Estimation des honoraires à verser
Cochez la ou les cases correspondant au rôle que ce conseiller ou ce promoteur a exercé.			
<input type="checkbox"/> Il a fourni de l'aide, de l'assistance ou des conseils relativement à la conception de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fourni de l'aide, de l'assistance ou des conseils relativement à la mise en œuvre de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fait la commercialisation de l'opération.			
<input type="checkbox"/> Il a fait la promotion de l'opération.			



6 Renseignements sur les autres parties impliquées dans l'opération

Inscrivez, s'il y a lieu, les renseignements demandés sur **toutes** les autres parties impliquées dans l'opération. Vous devez également inclure les parties qui ne sont pas assujetties à l'impôt du Québec ou qui en sont exemptées. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire.

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société par actions à responsabilité limitée¹⁵
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
 Numéro d'identification
 Numéro d'assurance sociale
 Numéro de compte de la fiducie
 _____ T _____ - _____ - _____

Nom _____ Ind. rég. _____ Téléphone _____

Adresse _____ Code postal _____

Description du lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération

Précisez la ou les relations fiscales entre le contribuable ou la société de personnes et la partie impliquée : ils sont liés, associés ou affiliés, ils ont un lien de dépendance ou ils n'ont aucun lien de dépendance.

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société par actions à responsabilité limitée¹⁵
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
 Numéro d'identification
 Numéro d'assurance sociale
 Numéro de compte de la fiducie
 _____ T _____ - _____ - _____

Nom _____ Ind. rég. _____ Téléphone _____

Adresse _____ Code postal _____

Description du lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération

Précisez la ou les relations fiscales entre le contribuable ou la société de personnes et la partie impliquée : ils sont liés, associés ou affiliés, ils ont un lien de dépendance ou ils n'ont aucun lien de dépendance.

Cochez la case appropriée.

- Particulier autre qu'une fiducie
 Société
 Société par actions à responsabilité limitée¹⁵
 Société de personnes
 Fiducie
 Autre : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
 Numéro d'identification
 Numéro d'assurance sociale
 Numéro de compte de la fiducie
 _____ T _____ - _____ - _____

Nom _____ Ind. rég. _____ Téléphone _____

Adresse _____ Code postal _____

Description du lien avec le contribuable ou la société de personnes qui a réalisé l'opération

Précisez la ou les relations fiscales entre le contribuable ou la société de personnes et la partie impliquée : ils sont liés, associés ou affiliés, ils ont un lien de dépendance ou ils n'ont aucun lien de dépendance.



7 Renseignements sur l'opération divulguée

7.1 Décision anticipée

Remplissez cette partie seulement si l'opération divulguée a fait l'objet d'une demande de décision anticipée, et ce, même si le contribuable ou la société de personnes a retiré sa demande avant que la décision soit rendue.

La demande de décision anticipée a-t-elle été faite auprès de Revenu Québec? Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, inscrivez le numéro de référence du dossier.

La demande de décision anticipée a-t-elle été faite auprès de l'Agence du revenu du Canada?..... Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, joignez une copie de la demande ou de la décision rendue, selon le cas.

7.2 Vérification ou enquête

Est-ce que l'opération divulguée fait ou a déjà fait l'objet d'une vérification ou d'une enquête effectuée par Revenu Québec ou par l'Agence du revenu du Canada? Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, inscrivez la date du début de la vérification ou de l'enquête.

A A A A M M J J

7.3 Valeur de l'avantage fiscal ou de l'incidence sur le revenu

Dans chacune des colonnes, inscrivez la valeur de l'avantage fiscal que l'opération divulguée a procuré (montant réel) ou procurera (montant estimatif), ou le montant de l'incidence sur le revenu que l'opération divulguée a eue (montant réel) ou aura (montant estimatif). S'il y a plus d'un avantage fiscal ou plus d'une incidence sur le revenu dont la valeur doit figurer dans la même case, inscrivez-y le montant total.

	Valeur de l'avantage fiscal	Valeur de l'incidence sur le revenu
Année d'imposition visée ou exercice financier visé par la divulgation (ligne 05 de la partie 1)		
Première année suivant l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		
Deuxième année suivant l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		
Années qui précèdent l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		
Années qui suivent la deuxième année suivant l'année d'imposition visée ou l'exercice financier visé par la divulgation		



7.4 Description sommaire de l'avantage fiscal ou de l'incidence sur le revenu

Cochez la ou les cases correspondant à l'avantage fiscal que l'opération divulguée a procuré ou procurera, ou correspondant à l'incidence sur le revenu que l'opération divulguée a eue ou aura.

Si l'opération a été réalisée par un contribuable, inscrivez, pour chaque avantage fiscal et chaque incidence sur le revenu indiqués, le numéro de la ligne de l'annexe de sa déclaration de revenus qui concerne précisément l'avantage fiscal ou l'incidence sur le revenu en question. S'il n'y a pas d'annexe se rapportant à cet avantage fiscal ou à cette incidence sur le revenu, inscrivez le numéro de la ligne de sa déclaration de revenus qui concerne précisément l'avantage fiscal ou l'incidence sur le revenu en question.

Si l'opération a été réalisée par une société de personnes, inscrivez, pour chaque incidence sur le revenu que vous avez indiquée, le numéro de la ligne de l'annexe de la déclaration de renseignements de la société de personnes qui concerne précisément l'incidence sur le revenu en question. S'il n'y a pas d'annexe se rapportant à cette incidence sur le revenu, inscrivez le numéro de la ligne de la déclaration de renseignements qui concerne précisément l'incidence sur le revenu en question¹⁶.

Dans la dernière colonne, pour chaque avantage et chaque incidence sur le revenu que vous avez indiqués, inscrivez le nom des lois, des règlements, des accords fiscaux, des principes jurisprudentiels ou des principes comptables applicables. De plus, inscrivez le numéro de l'article ou des articles correspondants, selon le cas.

Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire.

	Numéro de la ligne de la déclaration ou de l'annexe	Nom de la loi, du règlement, de l'accord fiscal ou du principe applicable et numéro de l'article appliqué ou évité
<input type="checkbox"/> Montant exclu en raison de l'application des règles d'assujettissement (ex. : proportion des affaires faites au Québec, établissement en dehors du Québec ou revenu gagné au Québec)		
<input type="checkbox"/> Montant exclu en raison de l'application d'un accord fiscal		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul du coût d'un bien		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul du prix de base rajusté d'un bien		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'un gain ou d'une perte en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une provision ou d'une réserve		
<input type="checkbox"/> Montant soustrait à titre d'amortissement du coût en capital		
<input type="checkbox"/> Montant soustrait à titre de perte terminale		
<input type="checkbox"/> Montant considéré dans le calcul de l'exonération du gain en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte autre qu'en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte nette en capital		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte agricole		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte agricole restreinte		
<input type="checkbox"/> Montant ajouté ou soustrait dans le calcul d'une perte comme membre à responsabilité limitée d'une société de personnes		
<input type="checkbox"/> Montant considéré dans le calcul d'un crédit d'impôt non remboursable		
<input type="checkbox"/> Montant considéré dans le calcul d'un crédit d'impôt remboursable		
<input type="checkbox"/> Autre montant considéré dans le calcul du revenu net		
<input type="checkbox"/> Autre montant considéré dans le calcul du revenu imposable		
<input type="checkbox"/> Autre montant considéré dans le calcul de l'impôt à payer		
<input type="checkbox"/> Autre avantage fiscal procuré par l'opération divulguée (ou incidence sur le revenu), qui n'est pas mentionné aux lignes précédentes		



c. Description de cette étape de l'opération¹⁷

d. Montants et nature des conséquences fiscales relatifs à cette étape de l'opération

e. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **après** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

f. Dispositions législatives **appliquées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

g. Dispositions législatives **évitées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

h. Autres informations pertinentes

Étape 2 (si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire)

Date et heure

A	A	A	A	M	M	J	J

H	H	M	M

a. Parties impliquées à cette étape de l'opération (identité, rôles, responsabilités et obligations)



- b. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **avant** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

- c. Description de cette étape de l'opération¹⁶

- d. Montants et nature des conséquences fiscales relatifs à cette étape de l'opération

- e. Valeurs, montants et attributs fiscaux relatifs à l'opération immédiatement **après** cette étape, pour chaque bien ou droit distinct. S'il s'agit d'estimations, mentionnez-le.

- f. Dispositions législatives **appliquées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

- g. Dispositions législatives **évitées** à cette étape, y compris celles relatives à un accord fiscal

- h. Autres informations pertinentes



h. Autres informations pertinentes

Note : S'il y a plus de trois étapes, joignez une copie de cette partie du formulaire.

8.3 Dispositions législatives évitées

Inscrivez, s'il y a lieu, la référence à chaque disposition législative évitée par l'opération, y compris une disposition relative à un accord fiscal. Indiquez le nom de la loi, du règlement, de l'accord fiscal ou du principe visé et le numéro de l'article. Si l'espace est insuffisant, joignez une copie de cette partie du formulaire.

9 Signature

Cette partie doit être signée par le divulgateur, c'est-à-dire la personne qui est tenue de faire une divulgation obligatoire. Si le divulgateur est une personne morale, une fiducie ou toute autre entité juridique, la présente partie et, s'il y a lieu, la partie 11 doivent être signées par la personne qu'il a autorisée à signer en son nom.

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont vrais, exacts et complets à tous les égards. De plus, je comprends que la divulgation obligatoire d'une opération est assujettie à une analyse par les autorités fiscales.

Nom de famille et prénom du divulgateur ou de la personne autorisée à signer	Fonction de la personne autorisée à signer (s'il y a lieu)		
Signature	Date	Ind. rég.	Téléphone

10 Personne qui a rempli le présent formulaire

Remplissez cette partie si la personne qui a rempli le présent formulaire n'est pas le divulgateur. Inscrivez, s'il y a lieu, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), le numéro d'identification de cette personne ou le numéro de compte de la fiducie. Si elle est inscrite aux services en ligne offerts aux représentants professionnels, inscrivez également son numéro de représentant professionnel.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro de compte de la fiducie	Numéro de représentant professionnel
		T - -	
<input type="checkbox"/> Mme	Nom de famille	<input type="checkbox"/> M.	Prénom
Nom de l'entreprise			Personne à contacter
Adresse			Code postal
Ind. rég.	Téléphone (travail)	Poste	
		Ind. rég.	Télécopieur
		Adresse de courriel	



10CT ZZ 49486784

11 Renseignements sur le représentant

Inscrivez les renseignements demandés. S'il y a lieu, inscrivez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), le numéro d'identification du représentant ou le numéro de compte de la fiducie. Si le représentant est inscrit aux services en ligne offerts aux représentants professionnels, inscrivez également son numéro de représentant professionnel.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Numéro de compte de la fiducie	Numéro de représentant professionnel
		T - -	
<input type="checkbox"/> M ^{me} Nom de famille	Prénom		
<input type="checkbox"/> M.			
Nom de l'entreprise	Personne à contacter		
Adresse			Code postal
Ind. rég. Téléphone (travail)	Poste	Ind. rég. Télécopieur	Adresse de courriel

Procuration et autorisation

J'autorise la personne mentionnée ci-dessus à représenter la personne dont le nom figure à la partie 2 auprès de Revenu Québec aux fins de la présente divulgation.

Signature du divulgateur ou de la personne autorisée à signer

Fonction de la personne autorisée à signer (s'il y a lieu)

Date



10CT ZZ 49486784

Notes

1. Une opération comprend, d'une part, un arrangement ou un événement et, d'autre part, une série d'opérations.
2. On entend par *avantage fiscal* une réduction, un évitement ou un report de l'impôt ou d'une autre somme à payer en vertu de la Loi sur les impôts, ou une augmentation d'un remboursement d'impôt ou d'un autre montant en vertu de la Loi sur les impôts, y compris la réduction, l'évitement ou le report de l'impôt ou d'une autre somme qui serait à payer en vertu de la Loi sur les impôts si ce n'était d'un accord fiscal, de même que l'augmentation d'un remboursement d'impôt ou d'un autre montant en vertu de la Loi sur les impôts qui découle d'un accord fiscal.
3. On entend par *conseiller* une personne, y compris une société de personnes, qui fournit de l'aide, de l'assistance ou des conseils au contribuable ou à la société de personnes relativement à la conception ou à la mise en œuvre d'une opération, ou qui commercialise cette opération ou en fait la promotion.
4. Si le contrat avec le conseiller est conclu par une personne associée ou liée au contribuable ou à la société de personnes dont il est membre à la date où le contrat est conclu, le contrat sera réputé avoir été conclu par le contribuable ou la société de personnes dont il est membre. Il en sera de même quant à l'engagement de confidentialité.
5. L'engagement de confidentialité envers d'autres personnes ne comprend pas une clause visant uniquement à ce que la responsabilité professionnelle du conseiller n'existe qu'envers son client et selon laquelle une tierce personne ne peut, pour ses propres fins, se fonder sur l'opinion émise par le conseiller à son client.
6. L'opération avec rémunération conditionnelle **ne comprend pas** les opérations suivantes :
 - les demandes de crédits d'impôt remboursables, dont celles concernant la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D);
 - l'analyse et la revue d'intérêts suivant les cotisations fiscales;
 - l'opération pour laquelle une entente est intervenue avec un professionnel et selon laquelle le résultat obtenu par le professionnel constitue l'un des facteurs pris en considération pour établir la rémunération du professionnel, et ce, conformément à une disposition de son code de déontologie;
 - une demande relative à la révision de la déclaration fiscale d'un contribuable pour une année d'imposition à la suite de sa production.
7. Voyez la note 3.
8. La révision des sommes de taxes à la consommation à recouvrer ne procure pas d'avantage fiscal relativement à l'opération avec rémunération conditionnelle.
9. Si le ministre du Revenu a renoncé à la déclaration de renseignements, la divulgation obligatoire doit être produite à la date où les membres de la société de personnes seraient tenus de transmettre cette déclaration.
10. Le contribuable ou les membres de la société de personnes ayant réalisé l'opération s'exposent à la possibilité d'être inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) si la pénalité relative à l'opération a été imposée en raison de l'application de la RGAE.
 Cette pénalité sera prise en considération dans le processus décisionnel permettant à l'Autorité des marchés publics d'accorder ou non à un contribuable ou à une société de personnes l'autorisation de conclure des contrats avec un organisme public.
11. La suspension du délai de prescription s'applique également à toute personne associée ou liée, à la date où l'opération est réalisée, au responsable de la divulgation ou à la société de personnes ayant réalisé l'opération, y compris les membres de la société de personnes en commandite dont le commandité aura omis de faire une divulgation obligatoire.
12. Voyez la note 6.
13. Voyez la note 3.
14. On entend par *promoteur* une personne, y compris une société de personnes, qui remplit les conditions suivantes :
 - elle a commercialisé l'opération ou en a fait la promotion, ou a soutenu autrement sa croissance ou l'intérêt qu'elle suscite;
 - elle, ou une personne ou une société de personnes à laquelle elle est liée ou associée, a reçu ou a le droit de recevoir, directement ou indirectement, une contrepartie pour cette commercialisation, cette promotion ou ce soutien;
 - elle a exercé un rôle important dans cette commercialisation, cette promotion ou ce soutien.
15. Il s'agit de sociétés dont certaines juridictions permettent la constitution, qui sont exploitées comme des personnes morales distinctes et qui permettent une attribution des profits et des pertes d'entreprises aux associés.
16. Si le ministre du Revenu a renoncé à la déclaration de renseignements, il s'agit du numéro de la ligne de l'annexe ou de la déclaration de renseignements, selon le cas, qui concerne précisément l'incidence sur le revenu, si la société de personnes avait eu à remplir cette annexe ou cette déclaration.
17. Indiquez, s'il y a lieu, les événements, les actions, les transactions, les prêts, les arrangements, les droits sur un bien, les ventes ou les locations de biens, les prestations de services, l'objet et les modalités des contrats, les engagements pris et les promesses faites ainsi que les créations et les dissolutions d'entités.

